

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 15 FÉVRIER 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le quinze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 45 Pouvoirs : 7 Votants : 52	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MM. VIRET (BEAURIERES) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ; BOMPARD (MISCON).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARGINAC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT :</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT :</p> <p><u>POUVOIRS</u> : MM. ANGIBAUD (ESTABLET) à DELAGE (SAINT-DIZIER) ; JOUBERT (DIE) à GIRARD (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; TESSERON (DIE) à PERRIER (DIE) ; BERTRAND (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à TREMOLET (DIE) ; BECHET (DIE) à MOUCHERON (DIE).</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : MM. CHARMET (CD DROME) ; BUIS (CD DROME) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; MOLINA (BEAURIERES) ; GIROUD (PENNES-LE-SEC) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; VINCENT (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; JOUBERT (DIE) ; BERNARD (LUS-LA-CROIX-HAUTE) ; DU RETAIL (DIE) ; GUENO (DIE) ; TESSERON (DIE) ; BERTRAND (DIE) ; FAURE (CHARENS) ; VILLET (CHARENS) ; LAVILLE (DIE) ; BECHET (DIE).</p> <p>ARRIVEE/DÉPART EN COURS DE SÉANCE :</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE.</p>
---	--

Le quorum est atteint.

Daniel Rolland est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

Eau assainissement : premiers retours suite aux rencontres des communes (Pascal BAUDIN)

B. DÉCISIONS

1. Finances : Débat d'orientation budgétaire 2024 (Alain MATHERON - Anne-Line GUIRONNET - Olivier TOURRENG)
2. Finances : Fixation des Attributions de compensation (AC) 2024 (Anne-Line GUIRONNET)
3. Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget principal 2024 (Anne-Line GUIRONNET)
4. Mobilité : Adhésion à l'association Dromolib (Isabelle BIZOUARD)
5. SPANC : Présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Pascal BAUDIN)
6. PLANIFICATION : Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA- POYOLS et CC Diois (Olivier TOURRENG)
7. ALIMENTATION : Plan de financement pluriannuel prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial (Alain MATHERON)
8. Zéro déchet : Convention tripartite de partenariat de réemploi d'objets et matériaux entre la CCD, l'association Bis-Usus et Aire (Jean-Pierre ROUIT)

C. QUESTIONS DIVERSES

A. **INFORMATIONS**

*Présentation de Véronique Pitte (en remplacement de Rachel Courthial) et de Mathilde Collignon et de ses missions.
Excuses pour les convocations papier non envoyées.
Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de Thierry Geffray, ancien président de la CCD.*

Eau assainissement : premiers retours suite aux rencontres des communes (Pascal BAUDIN)

Depuis octobre dernier, Bernard Combe, chargé d'étude financière, et Emilie Belmont sont allés rencontrer les communes pour préciser l'état des lieux nécessaire à la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif pour le 1^{er} janvier 2026.

Un premier retour rapide de ces rencontres sera évoqué ainsi qu'un calendrier pour l'année 2024.

Pascal Baudin présente Eve Dupain, chercheuse en sociologie, qui, dans le cadre d'une étude sociologique sur l'eau dans le Diois, viendra prochainement solliciter les mairies. Il remercie également les communes pour leur accueil quant à l'étude financière effectuée par Emilie Belmont et Bernard Combe (46 communes ont déjà répondu, 3 sont en cours de consultation et 1 a refusé) : 120 personnes, élus, agents et citoyens se sont impliqués, ce qui semble de bon augure pour la suite. Emilie Belmont précise que le transfert de compétence est en marche et qu'une présentation du scénario et de l'organisation humaine et matérielle est programmée pour l'automne.

B. **DÉCISIONS**

C240215-01

Débat d'orientation budgétaire 2024

Les Vice-Présidents en charge des finances (Alain MATHERON, Olivier TOURENG) exposent :

La Communauté des Communes du Diois a l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget conformément aux articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée et doit faire l'objet d'une délibération distincte. Pour vous permettre de conduire ce débat, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente une analyse de l'évolution des recettes et des dépenses, les ressources humaines, le niveau de la dette et son évolution, ainsi que les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre et délibérer des orientations et des enjeux du Budget primitif 2024, dont l'adoption est programmée le 28 mars 2024. Alain Matheron présente les éléments du débat (voir présentation jointe).

Taux d'épargne brut : GTremolet attire l'attention sur des dépenses plus dynamiques que les recettes. Un risque peut s'installer si pas de correction de la trajectoire. Il estime que la hausse de la masse salariale de 500 000 €, soit plus de 20%, doit inciter à la prudence, et peut-être à un moment « se calmer sur les prises de compétences ». AMatheron dit partager cette prudence avec une stabilisation souhaitée des compétences. Il rappelle que certaines compétences sont choisies par le territoire et d'autres transférées par la loi. OTourenng précise qu'à chaque prise de nouvelle compétence, il y a forcément une montée en puissance quant à sa mise en œuvre. Il précise que le Glissement Vieillesse Technicité (ancienneté) des salariés en poste génère une augmentation mécanique de 65 000 € chaque année. Par ailleurs, Alain Matheron rappelle que la seule compétence France Services représente une dépense nouvelle de 110 000 €.

Création du nouveau budget locatif économique : MFalcon demande ce qu'il en est de la zone Chamargès Nord. Alain Matheron explique que ce sont les derniers terrains disponibles, qu'il y a plus de demandes que d'offres et qu'il s'agit maintenant uniquement d'arbitrage à faire. On parle d'investissements importants et nous devons être suivis par les banques pour les emprunts. Concernant Léa Nature, l'intention est de prévoir un droit de retour du terrain si le projet n'arrive pas à terme. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un terrain bloqué pendant 30 ou 40 ans. Isabelle Bizouard ajoute à titre d'information qu'il y a plus de dix demandes pour les deux lots à la revente dans la zone Chamargès Sud.

Endettement : GTremolet souligne qu'avec environ 300 000 € de remboursement d'emprunt uniquement sur le budget principal, le taux d'endettement est réellement de 12.56%. AMatheron répond que pour relativiser, il suffit de regarder le budget 2022 : on est toujours pessimiste, mais si on n'arrive pas à un meilleur autofinancement, on ne pourra pas soutenir le niveau d'investissement prévu, car les marges ne sont évidemment pas à réaliser sur les impôts.

Personnel : A la demande de MMollard, il est confirmé que le poste de chargé de mission Mobilité est partagé entre la CCD et la commune de Die. A ce titre, une refacturation annuelle de 50% du coût du poste est effectuée auprès de la commune.

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu des articles précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif des EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté des Communes du Diois annexé à la présente Délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires à prendre dans le cadre du Budget primitif 2024.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-02 Fixation des Attributions de compensation (AC) 2024

Le Vice-Président en charge des finances (Alain MATHERON) expose :

Pour mémoire, les attributions de compensation ont été fixées suite au passage en régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de l'EPCI. Elles visent à neutraliser l'incidence financière du transfert de la fiscalité économique au 01^{er} janvier 2017.

L'ajustement des attributions de compensations initiales permet de financer les transferts de compétences ou les services communs/mutualisés selon un calcul validé en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Ces évaluations sont soit figées (ex : contribution déploiement Fibre), soit variables (ex : coûts annuels d'un service commun).

Le rapport définitif de la CLECT a fixé les modalités d'évaluation des services communs avec :

- SISEMA (Service intercommunal de secrétariat de mairie) : coût d'utilisation du service en année N impacte l'AC de l'année N+1
- Service d'Instruction Mutualisé (SIM) : coût d'utilisation du service N impacte l'AC de l'année N+1
- Service Mission Eau-Assainissement : coût du service en année N impacte l'AC de l'année N+1

ainsi que les modalités de calcul pour les charges transférées lors de la prise de compétence planification de mars 2017 avec :

- pour les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme : aucune charge transférée
- pour les communes dont les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration : la finalisation des procédures par la CCD et un calcul de l'AC de l'année N+1 établi sur la base des dépenses liquidées en année N
- et pour les communes qui ont un document en cours de validité : un calcul de l'AC de l'année N+1 établi selon les coûts réels éventuels des modifications ou révisions de l'année N.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2024, dont les montants annuels sont établis conformément aux dispositions votées dans les rapports définitifs de la CLECT adoptés à la majorité qualifiée des communes et acté en Conseil communautaire, respectivement le 28 septembre 2017 et le 30 septembre 2021.

Pas d'observation.

Vu la délibération C170928-02 du 28 septembre 2017 portant fixation libre des AC pour les communes en phase 1 du déploiement de la fibre.

Vu la délibération C170209-05 du 9 février 2017 portant sur la validation de la convention-cadre du SISEMA.

Vu la délibération C230223-03 du 23 février 2023 portant sur la création d'un service commun nommé « Pour un service public de l'eau dans le Diois ».

Vu le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2024, conformément au tableau ci-après :

Communes	AC initiales à prendre en compte pour calcul 2024	Participation SISEMA 2023	Participation poste Contrat de Progrès - Eaux & Assainissement 2023	Participation SIM 2023	AC FONCTIONNEMENT à reverser ou demander aux communes	Fibre versement pluriannuel	Remboursement documents de planification payés en 2023	AC INVESTISSEMENT à prélever aux communes par trimestre
Arayon	3 119,00				3 119,00			0,00
Aucelon	5 945,00		-535,00		5 410,00			0,00
Barnave	1 661,00	-26 652,16	-949,00	-2 910,00	-28 850,16			0,00
Barsac	909,00	-16 994,65	-949,00		-17 034,65			0,00
Beaumont en Diois	1 972,00		-949,00	-1 040,00	-17,00			0,00
Beaurières	7 822,00	-16 074,17	-949,00		-9 201,17			0,00
Bellegarde en Diois	5 773,00	-15 773,39	-949,00		-10 949,39			0,00
Boulc	7 520,00	-28 308,64	-949,00	-3 470,00	-25 207,64			0,00
Brette	2 533,00	-9 858,37	-535,00		-7 860,37			0,00
Chalancon	5 851,00		-535,00		5 316,00			0,00
Chamaloc	2 085,00		-949,00	-1 540,00	-404,00			0,00
Charens	568,00	-8 759,00	-535,00		-8 726,00			0,00
Chatillon en Diois	42 914,00		-1 511,00	-9 140,00	32 263,00			0,00
Die	699 923,00		-4 788,00	-48 350,00	646 785,00	-49 163,24		-49 163,24
Establet	1 364,00		-535,00		829,00			0,00
Glandage	5 999,00	-17 995,97	-949,00		-12 945,97			0,00
Gumiane	1 660,00	-9 858,36	-535,00		-8 733,36			0,00
Jonchères	3 565,00		-442,00		3 123,00			0,00
La Bâtie des Fonts	117,00		-535,00		-418,00			0,00
La Motte Chalancon	22 404,00		-223,00	-4 450,00	17 731,00			0,00
Laval d'Aix	3 131,00	-15 471,67	-139,00		-12 479,67	-1 559,51		-1 559,51
Les Prés	136,00				136,00			0,00
Lesches en Diois	1 353,00		-949,00		404,00			0,00
Luc en Diois	26 456,00	-10 000,60	-1 511,00	-6 870,00	8 074,40			0,00
Lus La Croix Haute	35 290,00	-2 429,71	-1 511,00	-8 820,00	22 529,29			0,00
Marignac en Diois	3 618,00		-949,00	-3 490,00	-821,00			0,00
Menglon	7 128,00		-1 511,00	-7 380,00	-1 763,00			0,00
Miscon	2 734,00		-903,00		1 831,00			0,00
Montlaur en Diois	3 536,00	-14 509,00	-949,00	-1 670,00	-13 592,00			0,00

Montmaur en Diois	1 810,00	-10 467,74	-949,00	-1 390,00	-10 996,74			0,00
Pennes le Sec	751,00		-535,00		216,00			0,00
Ponet Saint Auban	2 816,00	-11 754,91	-949,00	-1 130,00	-11 017,91			0,00
Pontaix	7 736,00	-11 281,67	-949,00		-4 494,67			0,00
Poyols	3 687,00		-949,00		2 738,00			0,00
Pradelle	311,00		-535,00		-224,00			0,00
Recoubeau-Jansac	10 488,00		-1 511,00		8 977,00	-2 377,87		-2 377,87
Rochefourchat	0,00				0,00			0,00
Romeyer	7 677,00		-949,00	-1 240,00	5 488,00			0,00
Rottier	305,00		-535,00		-230,00			0,00
Saint Andréol en Quint	2 519,00	-16 443,58	-346,00	-750,00	-15 020,58			0,00
Saint Dizier en Diois	2 041,00		-535,00		1 506,00			0,00
Saint Julien en Quint	1 730,00		-475,00		1 255,00			0,00
Saint Nazaire le Désert	11 724,00		-949,00	-2 630,00	8 145,00			0,00
Saint Roman	2 688,00		-949,00	-3 230,00	-1 491,00	-1 976,41		-1 976,41
Sainte Croix	2 215,00	-18 226,29	-949,00	-1 610,00	-18 570,29			0,00
Solaure en Diois	21 212,00		-1 511,00	-6 590,00	13 111,00			0,00
Vachères en Quint	711,00	-9 415,56	-267,00		-8 971,56			0,00
Val Maravel	1 783,00	-11 518,72	-949,00	-1 570,00	-12 254,72			0,00
Valdrôme	11 168,00		-949,00	-1 020,00	9 199,00			0,00
Volvent	1 185,00				1 185,00			0,00
TOTAL	1 001 643,00	-281 794,16	-42 463,00	-120 290,00	557 095,84	-55 077,03	0,00	-55 077,03

Considérant que les montants annuels sont établis conformément aux dispositions votées dans les rapports définitifs de la CLECT, adoptés à la majorité qualifiée des communes et acté en Conseil communautaire, respectivement le 28 septembre 2017 et le 30 septembre 2021.

Considérant les modalités d'évaluation des services communs fixés dans le rapport définitif de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2024, conformément au tableau détaillé ci-dessus, pour chacune des communes membres,**
- **Charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-03
Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget principal 2024

Le Vice-Président en charge des finances (Alain MATHERON) expose :

Conformément à l'Article L1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le montant des crédits d'équipement inscrit en 2023 s'établit à 3 354 728€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les crédits afférents dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget principal 2024 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	25 000€
20	202	Concessions et droits similaires	30 000€
21	21578	Autres matériels et outillages de voirie	15 000€
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000€
21	21838	Matériels informatiques	15 000€
23	2313	Travaux - immobilisations en cours	200 000€
TOTAL			385 000€

Pas d'observation.

Vu l'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le vote du Budget primitif 2024 est prévu le 28 mars 2024.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant des crédits d'équipement inscrit en 2023 s'établit à 3 354 728€. Les crédits afférents sont ouverts de manière anticipée dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget principal 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	25 000€
20	202	Concessions et droits similaires	30 000€
21	21578	Autres matériels et outillages de voirie	15 000€
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000€
21	21838	Matériels informatiques	15 000€
23	2313	Travaux - immobilisations en cours	200 000€
TOTAL			385 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'équipement avant le vote du Budget primitif 2024, conformément au tableau détaillé ci-avant, dans la limite d'un montant de 385 000 €.**
- **Charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-04
Adhésion à l'association Dromolib

La Vice-Présidente en charge de la mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

L'association Dromolib est une « agence locale de mobilité » dont l'objectif est de promouvoir et de développer l'écomobilité (mobilité soutenable et durable) en milieu rural drômois et de contribuer à l'accompagnement au changement des pratiques de déplacement.

Pour cela, Dromolib s'inscrit dans une dynamique territoriale. L'agence fédère un réseau de plus de 200 acteurs (collectivités, associations, entreprises et organismes publics) répartis sur l'ensemble de la Drôme et quelques départements voisins. La Communauté des Communes du Diois travaille en partenariat avec Dromolib depuis 2018, est membre de l'association et siège à son Conseil d'administration

Sa mission de promotion de l'écomobilité s'organise autour de quatre volets, que sont l'animation (événementiel, rencontres professionnelles, création d'outils pédagogiques), l'accompagnement auprès des collectivités, entreprises ou établissements scolaires (conseil, animation), la formation (vélo-école, écoconduite, référent mobilité) et la gestion de services de mobilité (location Vélo à Assistance Electrique (VAE), autopartage). L'adhésion à l'association permet de soutenir le projet global et de s'inscrire dans une dynamique partagée entre les différents acteurs mobilisés sur le sujet. Le montant de cotisation annuelle est fixé à 300€ TTC pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion pour 3 ans à l'association Dromolib et de charger le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

IBizouard demande à l'assemblée si l'un de ses membres serait intéressé pour siéger à Dromolib. Pas de volontaire. IBizouard représentera la CCD.

Vu la délibération C230323-11 du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à l'association Dromolib pour l'exercice 2023,

Considérant que l'association Dromolib est une « agence locale de mobilité » dont l'objectif est de promouvoir et de développer l'écomobilité en territoire rural drômois et de contribuer à l'accompagnement au changement des pratiques de déplacement,

Considérant que pour cela, Dromolib s'inscrit dans une dynamique territoriale et que l'agence fédère un réseau de plus de 200 acteurs répartis sur l'ensemble de la Drôme et quelques départements voisins,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD), membre de son Conseil d'administration, travaille en partenariat avec Dromolib depuis 2018,

Considérant que sa mission de promotion de l'écomobilité s'organise autour de l'animation, l'accompagnement auprès des collectivités, entreprises ou établissements scolaires, la formation et la gestion de services de mobilité,

Considérant l'intérêt d'inscrire ce partenariat dans la durée, la convention d'adhésion est proposée pour la période 2024 – 2026, afin de soutenir le projet global de l'association, lequel s'organise autour de quatre volets, que sont l'animation (événementiel, rencontres professionnelles, création d'outils pédagogiques), l'accompagnement auprès des collectivités, entreprises ou établissements scolaires (conseil, animation), la formation (vélo-école, écoconduite, référent mobilité) et la gestion de services de mobilité (location Vélo à Assistance Electrique (VAE), autopartage).

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 300€ TTC pour la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à l'association Dromolib pour une durée de 3 ans, sur la période 2024 – 2026,**
- **Désigne Isabelle Bizouard pour représenter la Communauté des Communes au conseil d'administration de l'association.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-05
Présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Vice-Président en charge du SPANC (Pascal BAUDIN) expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté pour information à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois et d'autoriser la transmission de ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pas d'observations.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté des Communes du Diois.**
- **Dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, ainsi qu'aux communes-membres de la Communauté des Communes du Diois.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-06 Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA- POYOLS et CC Diois

Le Vice-Président en charge de la planification (Olivier TOURRENG) expose :

La Commune de Poyols a mis à l'ordre du jour de son conseil municipal de début février le projet de convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA. La convention proposée par EPORA est tripartite : EPORA, Commune et CC Diois. Le volume d'encours associé pour la commune de POYOLS est le suivant :

- Montant maximum d'encours d'acquisition foncière fixé à 300 000€ HT
- Montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 30 000€ HT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Valérie Joubert précise que la convention EPORA-Commune de Poyols a été votée en conseil municipal le 5 février 2024.

Considérant que dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Considérant les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention et le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'Administration du 05 mars 2021.

Considérant que dans le cadre de la convention, la(es) collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

Considérant l'intérêt de cette convention tripartite proposée par l'EPORA qui permet aux collectivités compétentes d'agir sur le foncier selon leurs compétences respectives.

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière tripartite proposé par l'EPORA pour la commune de POYOLS.

Vu la délibération du Conseil Municipal de POYOLS du 5 février 2024 approuvant la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de veille et de stratégie foncière EPORA-POYOLS-CC Diois.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-07
Plan de financement pluriannuel prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial

Le Vice-Président en charge de l'alimentation (Alain MATHERON) expose :

La phase d'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) aboutira en juin prochain. La quasi-totalité des étapes attendues par l'Etat pour passer au niveau supérieur de labellisation a été réalisée. Nous pourrions proposer une candidature courant 2024 pour le niveau 2 de mise en œuvre des actions du Projet Alimentaire Territorial. La dernière étape est la délibération du Plan de financement pluriannuel prévisionnel de la Feuille de route adoptée à l'unanimité en juin dernier. Elle fixe l'ambition de faire de l'alimentation locale et durable une préoccupation centrale et un élément de poids dans le dynamisme du territoire. Construite autour de 2 axes complémentaires, l'agriculture et l'alimentation, elle se décline en 4 enjeux principaux et 9 actions. Il s'agit donc d'évaluer et valider les moyens nécessaires à la programmation de cette feuille de route sur les années à venir, en animation mais aussi en termes de mise en œuvre des actions. Les moyens en animation sont estimés à 1,5 ETP en animation agricole et alimentaire + 1 ETP d'animation pour faire émerger les projets, notamment alimentaires (une cuisine rurale + des ateliers de transformation agro-alimentaires) sur le site du Plantier à Luc-en-Diois.

Des premières pistes de financement ont été identifiées, notamment auprès de la Région qui pilote le programme FEADER, mais aussi auprès de l'ETAT et de fondations privées comme la Fondation Carasso.

Le plan de financement prévisionnel s'étend sur 3 ans et comprend 9 actions, pour un budget total de juin 2024 à juin 2027 de 520 581.33€, soit un budget annuel de 173 527.11€, avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation (2.5 ETP 2024-2027)	293 973,33 €	Territoire d'Innovations Biovallée (TIB)	95 300 €
Frais généraux (Communication frais de déplacement, charges de gestion, etc)	46 608 €	FEADER	128 648. 64€
Mise en œuvre des 9 actions (prestations de service, formations, etc)	83 000 €	Fondation Carasso	97 916.67 €
Etudes opportunités / faisabilité site le Plantier	97 000 €	Etat (SNANC)	70 000€
		Agence de l'Eau	3 000 €
		Autofinancement (24%)	125 716,02€
Total dépenses	520 581,33 €	Total recettes	520 581,33 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget pluriannuel prévisionnel de la feuille de route du PAT, d'approuver le plan de financement ci-dessus, d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès

de la Région sur le programme FEADER, de l'Etat (Programme SNANC), de l'Agence de l'EAU, et de Fondations privées œuvrant pour l'alimentation durable et locale (Carasso, Lea Nature ou Avril par exemple) portant sur le programme triennal et d'autoriser à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Pas d'observations.

Vu la délibération C230629-01 du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ambition de faire de l'alimentation locale et durable un élément de poids dans le dynamisme du Diois, retranscrite dans les quatre enjeux de la feuille de route :

- une politique agricole et alimentaire dans le Diois,
- une agriculture à maintenir et à dynamiser,
- plus de produits locaux pour les particuliers et les professionnels,
- une alimentation locale et durable accessible à tous.

Considérant que pour atteindre cette ambition, un plan de financement prévisionnel sur 3 ans, de juin 2024 à juin 2027, est proposé, lequel comprend 9 actions, pour un budget total de 520 581.33€, soit un budget annuel de 173 527.11€, avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation (2.5 ETP 2024-2027)	293 973,33 €	Territoire d'Innovations Biovallée (TIB)	95 300 €
Frais généraux (Communication frais de déplacement, charges de gestion, etc)	46 608 €	FEADER	128 648. 64€
Mise en œuvre des 9 actions (prestations de service, formations, etc)	83 000 €	Fondation Carasso	97 916.67 €
Etudes opportunités / faisabilité site le Plantier	97 000 €	Etat (SNANC)	70 000€
		Agence de l'Eau	3 000 €
		Autofinancement (24%)	125 716,02€
Total dépenses	520 581,33 €	Total recettes	520 581,33 €

Considérant que la mise en œuvre de ce plan d'action nécessite des moyens humains d'animation pour faire émerger les projets, notamment une cuisine rurale et des ateliers de transformation agro-alimentaires sur le site du Plantier à Luc-en-Diois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le programme d'action pluriannuel prévisionnel de la feuille de route du PAT et le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès de la Région sur le programme FEADER, de l'Etat (Programme SNANC), de l'Agence de l'EAU, et de Fondations privées œuvrant pour l'alimentation durable et locale portant sur le programme triennal. Ccharge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 22/02/2024

Publié et notifié le 22/02/2024

C240215-08

Convention tripartite de partenariat de réemploi d'objets et matériaux entre la CCD, l'association Bis-Usus et Aire

Le Vice-Président en charge du zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Suite à la délibération B220360-10 prise par le Bureau Communautaire du 6 mars 2022, il avait été acté les modalités de conventionnement entre la Communauté des Communes du Diois et les associations de réemploi, Bis Usus et Aire. Cette convention d'objectifs et de moyens cadrerait le partenariat de réemploi dans les aires de tri et de réemploi et le développement d'une recyclerie dans le Diois. Au vu du glissement du calendrier du projet de recyclerie, il est proposé une nouvelle convention qui cadre les modalités de partenariat actuel de détournement dans les aires de tri.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention tripartite de partenariat entre la CCD, l'association Bis Usus et l'association Aire et de charger le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

AMatheron précise que l'association Aire a accepté de signer la convention. L'association Bis Usus est en réflexion pour l'instant car estime avoir perdu des financements. Il propose d'autoriser la signature de la convention de manière tripartite ou bipartite pour ne pénaliser aucune des deux structures. Jean-Pierre Rouit indique que la subvention est répartie entre les deux structures avec une part fixe équitable et une part variable calculée à la pesée. Alain Matheron regrette la méthode avant la prise de rendez-vous avec Bis Usus par une lettre ouverte aux délégués communautaires. NB : En tant que salarié de l'association Aire, Nathalie Gueno (pouvoir donné à Eric Sicard) ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération C220630-10 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention ABC Développement du réemploi avec les associations Aire et Bis-Usus.

Vu que la convention afférente n'a jamais été signée par les parties étant donné le glissement du calendrier du projet de recyclerie de Die, la délibération C220630-10 du 30 juin 2022 est retirée, une nouvelle convention est proposée pour cadrer les modalités de partenariat actuel de détournement des déchets dans les aires de tri et de réemploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention GUENO) :

- **Valide la convention tripartite de partenariat entre la CCD, l'association Bis Usus et l'association Aire.**
- **Autorise le Président à signer le cas échéant une convention séparée avec chacun des partenaires.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

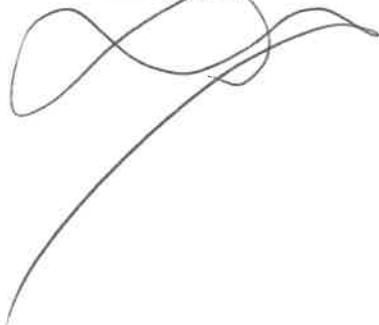
*Reçu en Préfecture le 22/02/2024
Publié et notifié le 22/02/2024*

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h30.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 28 mars 2024 à 17h30.**

Fait à Die le 22/02/2024

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Le Secrétaire de séance,
Daniel ROLLAND**

